

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres  
en exercice : 19

L'an deux mil Vingt et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Nombre de membres  
présents : 12

**Présents :**

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE  
Anne-Sophie – Mme MARS Laetitia

Date de la  
convocation :  
07/09/2020

**Absents excusés :**

Date d'affichage :  
07/09/2020

Mme MONTAMBAULT Sylvie, donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,  
M. POMMERY Steeve, donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,  
M. BARBIER François, donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,  
M. CAPDEVILLE Bernard, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine.

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :** Mme DELACOURT – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

***Délibération n°2020/09/01***

**Demande de subvention au département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour la  
construction d'un skateparc**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2020 (FER) a pour objet la construction d'un skateparc.

L'estimation, établie par le Maître d'œuvre dans le cadre de ses études d'AVP (avant projet), se décompose de la manière suivante :

**DEPENSES (estimation AVP)**

	montant HT	TVA	TTC
Travaux préparatoires	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €
Terrassements	21 205,45 €	4 241,09 €	25 446,54 €
Traitement EP	4 300,00 €	860,00 €	5 160,00 €
Ouvrages béton	26 700,00 €	5 340,00 €	32 040,00 €
Serrureries	10 050,00 €	2 010,00 €	12 060,00 €
Dallage beton	39 921,25 €	7 984,25 €	47 905,50 €
Abords	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>110 476,70 €</b>	<b>22 095,34 €</b>	<b>132 572,04 €</b>
maitrise d'œuvre (9%)	9 942,90 €	1 988,58 €	11 931,48 €
publicité marché public	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
coordinateur SPS (estimation)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>12 442,90 €</b>	<b>2 488,58 €</b>	<b>14 931,48 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES</b>	<b>122 919,60 €</b>	<b>24 583,92 €</b>	<b>147 503,52 €</b>

Plan de financement :

<b>RECETTE</b>			
	assiette HT	taux	montant HT
Département (FER)	100 000,00 €	44,0%	44 000,00 €
Région (équipement sportif de proximité)	122 919,60 €	44,0%	54 084,63 €
reste à charge de la commune		20,2%	24 834,98 €
	<b>TOTAL HT</b>		<b>122 919,60 €</b>

VU l'estimation et la nature de ces travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière du département au titre du FER 2020,

ARRETE les modalités de financement ci-dessus,

DECIDE de donner à Mme le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions du département, et signer tout document afférent à la demande de subventions.

DECIDE de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux.

S'ENGAGE :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- ✓ à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ à inscrire cette action au budget de l'année de la demande – 2020,
- ✓ à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 24/09/2020.

Publication du :  
24/09/2020

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres  
en exercice : 19

L'an deux mil Vingt et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Nombre de membres  
présents : 12

### Présents :

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE  
Anne-Sophie – Mme MARS Laetitia

Date de la  
convocation :  
07/09/2020

Date d'affichage :  
07/09/2020

### Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie, donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,  
M. POMMERY Steeve, donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,  
M. BARBIER François, donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,  
M. CAPDEVILLE Bernard, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine.

### Absents :

Néant

**Secrétaire de séance :** Mme DELACOURT – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

## *Délibération n°2020/09/02* **Demande de subvention à la région Ile de France pour la construction d'un skateparc**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention à la région Ile de France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité, a pour objet la construction d'un skateparc.

L'estimation, établie par le Maître d'œuvre dans le cadre de ses études d'AVP (avant projet), se décompose de la manière suivante :

DEPENSES (estimation AVP)			
	montant HT	TVA	TTC
Travaux préparatoires	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €
Terrassements	21 205,45 €	4 241,09 €	25 446,54 €
Traitement EP	4 300,00 €	860,00 €	5 160,00 €
Ouvrages béton	26 700,00 €	5 340,00 €	32 040,00 €
Serrureries	10 050,00 €	2 010,00 €	12 060,00 €
Dallage beton	39 921,25 €	7 984,25 €	47 905,50 €
Abords	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>110 476,70 €</b>	<b>22 095,34 €</b>	<b>132 572,04 €</b>
maitrise d'œuvre (9%)	9 942,90 €	1 988,58 €	11 931,48 €
publicité marché public	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
coordinateur SPS (estimation)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>12 442,90 €</b>	<b>2 488,58 €</b>	<b>14 931,48 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES</b>	<b>122 919,60 €</b>	<b>24 583,92 €</b>	<b>147 503,52 €</b>

Plan de financement :

## RECETTE

	assiette HT	taux	montant HT
Département (FER)	100 000,00 €	44,0%	44 000,00 €
Région (équipement sportif de proximité)	122 919,60 €	44,0%	54 084,63 €
reste à charge de la commune		20,2%	24 834,98 €

**TOTAL HT**

**122 919,60 €**

Le planning d'exécution des travaux est le suivant :

travaux	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
---------	--------------------------------

VU le montant et la nature de ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement ci-dessus,

SOLLICITE la subvention de la région dans le cadre de son action « aide aux équipements sportifs de proximité »,

ARRÊTE les modalités de financement ci-dessus,

DÉCIDE de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de la région, et signer tout document afférent à la demande de subventions.

DÉCIDE de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux.

S'ENGAGE :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- ✓ sur le plan de financement susmentionné,
- ✓ à réaliser le projet selon l'échéancier prévu,
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles liées à cette opération,
- ✓ à assurer la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la subvention par le Conseil Régional,
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ à inscrire cette action au budget de l'année de la demande – 2020
- ✓ à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 24/09/2020.

Publication du :  
24/09/2020

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
07/09/2020

Date d'affichage :  
07/09/2020

L'an deux mil Vingt et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE  
Anne-Sophie – Mme MARS Laetitia

## Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie, donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,  
M. POMMERY Steeve, donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,  
M. BARBIER François, donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,  
M. CAPDEVILLE Bernard, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine.

## Absents :

Néant

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT – Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

### *Délibération n°2020/09/03*

**Modification de la délibération cadre n°2018/03/09 du 26 mars 2018 relative au régime  
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement  
professionnel (RIFSEEP) – PART IFSE**

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du **23 janvier 2015** portant institution de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents communaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du **28 janvier 2017** portant modification de la délibération concernant l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu les avis du Comité Technique en date du **14 novembre 2017 et 12 décembre 2017**

Vu la délibération cadre du Conseil Municipal de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du **26 mars 2018** relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – part IFSE

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saâcy-sur-Marne en date du **26 novembre 2019** relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – part IFSE

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de modifier la modulation de l'IFSE du fait des absences.

**Considérant** qu'il convient donc d'amender la délibération cadre n°2018/03/09 du 26 mars 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – PART IFSE.

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### *LES BENEFICIAIRES*

Le RIFSEEP (IFSE) est attribué :

- Aux **agents titulaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Les stagiaires ne bénéficient pas de l'IFSE.

### *LES CADRES D'EMPLOI CONCERNES*

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Dans la filière administrative : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux  
Dans la filière technique : adjoints techniques territoriaux  
Dans la filière animation : adjoints territoriaux d'animation  
Dans la filière médico-sociale : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

### *MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### *CONDITIONS DE CUMUL*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

### *CONDITIONS DE REEXAMEN*

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### *PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES*

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent. L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- **Nombre d'années sur le poste occupé et/ou dans le domaine d'activités,**
- **Expérience et technicité acquises**
- **Diversification des compétences et des connaissances,**

### *CONDITIONS D'ATTRIBUTION*

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### ♦ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Sans objet	17 480 €		
Groupe 2	Directeur général des services	16 015 €	1500 €	4500 €
Groupe 3	Gestionnaire de la comptabilité, Gestionnaire de l'urbanisme	14 650 €	1000 €	3000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire chargé de l'urbanisme, Secrétaire chargé de la comptabilité, Secrétaire d'accueil	11 340 €	1000 €	3000 €

♦ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	500 €	1500 €

♦ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Animateur qualifié	11 340 €	500 €	1500 €
Groupe 2	Animateur	10 800 €	250 €	750 €

## \* Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent des services techniques Agent de cuisine (cantine) Chauffeur de car	11 340 €	750 €	2250 €
Groupe 2	Agent d'entretien	10 800 €	250 €	750 €

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE sera diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence quelque soit la cause de l'absence (maladie, accident de travail, autorisation spéciale d'absence, service non fait, congés bonifiés...).

Toutefois, l'IFSE est maintenu intégralement dans les cas suivants : congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé paternité.

### ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à celle de la publication.

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide, par 4 voix CONTRE (Mme LEBEGUE, M. HAZE, Mme MARS et M. POMMERY Terry), par 4 ABSTENTIONS (Mme BROCARD, M. FRANCOIS, M. POMMERY Steeve, M. CAPDEVILLE) et par 10 voix POUR :

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées, pour les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci dessus :

- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 et l'article 6 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

**ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 24/09/2020.

**Publication du :**  
24/09/2020

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres  
en exercice : 19

L'an deux mil Vingt et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Nombre de membres  
présents : 12

## Présents :

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Date de la  
convocation :  
07/09/2020

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE  
Anne-Sophie – Mme MARS Laetitia

Date d'affichage :  
07/09/2020

## Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie, donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,  
M. POMMERY Steeve, donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,  
M. BARBIER François, donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,  
M. CAPDEVILLE Bernard, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine.

## Absents :

Néant

**Secrétaire de séance :** Mme DELACOURT – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

### *Délibération n°2020/09/04*

#### **Désignation des représentants de la commune appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Mme VEYSSET,

Vu la nécessité de renouveler suite aux élections municipales la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 9 janvier 2020 de la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité, pour siéger au sein de la CLECT :

1/: Katy VEYSSET : titulaire

2/: Jacques DOS SANTOS : suppléant

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 24/09/2020.

Publication du :  
24/09/2020

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres  
en exercice : 19

L'an deux mil Vingt et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Nombre de membres  
présents : 12

## Présents :

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique

– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE

Anne-Sophie – Mme MARS Laetitia

Date de la  
convocation :  
07/09/2020

## Absents excusés :

Date d'affichage :  
07/09/2020

Mme MONTAMBAULT Sylvie, donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,

M. POMMERY Steeve, donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,

M. BARBIER François, donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. CAPDEVILLE Bernard, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme TETEREL Marine.

## Absents :

Néant

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT – Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

## *Délibération n°2020/09/05*

### Décisions modificatives sur le budget unique 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des anomalies ont été détectées sur le budget unique 2020, et qu'il faut procéder à des modifications en fonctionnement et en investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes sur le budget unique 2020 :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 002 : Résultat reporté		0,37 €
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.	0,37 €	
<b>TOTAL modifications recettes</b>	<b>0,37 €</b>	<b>0,37 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 001 : Solde d'exécution négatif reporté	85 892,00 €	
D 2118 : Autres terrains		39 499,18 €
D 2152 : Installations de voirie		100 000,00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		20 000,00 €
<b>TOTAL modifications dépenses</b>	<b>85 892,00 €</b>	<b>159 499,18 €</b>
R 001 : Solde d'exécution positif reporté		73 607,18 €
<b>TOTAL modifications recettes</b>		<b>73 607,18 €</b>

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 24/09/2020.

Publication du :  
24/09/2020

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres  
en exercice : 19

L'an deux mil Vingt et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Nombre de membres  
présents : 12

**Présents :**

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjointes

Date de la  
convocation :  
07/09/2020

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE  
Anne-Sophie – Mme MARS Laetitia

Date d'affichage :  
07/09/2020

**Absents excusés :**

Mme MONTAMBAULT Sylvie, donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,  
M. POMMERY Steeve, donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,  
M. BARBIER François, donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,  
M. CAPDEVILLE Bernard, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine.

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :** Mme DELACOURT – **Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

***Délibération n°2020/09/06***  
**Achat de terrains par le biais de la SAFER**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente portant sur plusieurs biens situés au sein du territoire surveillé de la commune.

Cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la commune de Saâcy-sur-Marne a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption.

La commune de Saâcy-sur-Marne s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

La commune de Saâcy-sur-Marne a été retenue attributaire par le Conseil d'administration de la SAFER. Dans le cadre de la convention susmentionnée, une demande de préfinancement a été adressée par la SAFER pour les parcelles B0515 (429m<sup>2</sup>), C0823 (55m<sup>2</sup>), D0065 (760m<sup>2</sup>), D0406 (810m<sup>2</sup>), G0739 (2588m<sup>2</sup>), G0946 (105m<sup>2</sup>), G1091 (124m<sup>2</sup>), G1093 (99m<sup>2</sup>), G1105 (325m<sup>2</sup>).

En outre, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles sises au lieu-dit « Les Vostes » cadastrées : C151 (280m<sup>2</sup>), C152 (290m<sup>2</sup>), C153 (455m<sup>2</sup>), C154 (1965m<sup>2</sup>), C155 (1695m<sup>2</sup>).

Les services de la SAFER ont précisé que l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles par la commune pourrait se faire au prix de 5250€ (frais de rétrocession inclus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles B0515 (429m<sup>2</sup>), C0823 (55m<sup>2</sup>), D0065 (760m<sup>2</sup>), D0406 (810m<sup>2</sup>), G0739 (2588m<sup>2</sup>), G0946 (105m<sup>2</sup>), G1091 (124m<sup>2</sup>), G1093 (99m<sup>2</sup>), G1105 (325m<sup>2</sup>), C151 (280m<sup>2</sup>), C152 (290m<sup>2</sup>), C153 (455m<sup>2</sup>), C154 (1965m<sup>2</sup>), C155 (1695m<sup>2</sup>) pour un montant maximal de 5250€ (frais de rétrocession inclus).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens considérés auprès de la SAFER, ainsi que tous documents s'y rapportant, et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 24/09/2020.

Publication du :  
24/09/2020

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Katy Veyssset', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a star symbol.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres  
en exercice : 19

L'an deux mil Vingt et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Nombre de membres  
présents : 12

## Présents :

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. POMMERY Terry – Mme LEBEGUE  
Anne-Sophie – Mme MARS Laetitia

Date de la  
convocation :  
07/09/2020

## Absents excusés :

Date d'affichage :  
07/09/2020

Mme MONTAMBAULT Sylvie, donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,  
M. POMMERY Steeve, donnant pouvoir à M. POMMERY Terry,  
M. BARBIER François, donnant pouvoir à Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,  
M. CAPDEVILLE Bernard, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine.

## Absents :

Néant

Secrétaire de séance : Mme DELACOURT – Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

### *Délibération n°2020/09/07*

#### **Convention pour la mise en place par l'association Communication facile d'un atelier dans le cadre du service périscolaire et scolaire,**

Madame le Maire expose la volonté de la municipalité d'améliorer l'accueil et les activités proposés aux enfants dans le cadre du service périscolaire de l'école de Saâcy.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place des ateliers particuliers en partenariat avec les associations culturelles et sportives de son territoire, tels que :

- Artistiques et culturels
- Physiques et sportifs
- Sociaux et civiques
- Scientifiques et techniques

L'association « Communication facile » organise depuis septembre 2018 plusieurs ateliers périscolaires (ateliers d'arts plastiques et de langue russe). Avec le départ de l'association « Virvolt », il est nécessaire de trouver des alternatives pour combler ce manque. En outre, plusieurs professeurs d'école ont sollicité la municipalité pour que l'association intervienne également dans leur classe pour des ateliers.

En conséquence, Madame le Maire propose d'intensifier le partenariat avec l'association « Communication facile » et de réévaluer la participation financière de la commune.

Ainsi, à la rentrée de septembre 2020, madame le Maire propose de confier 3 ateliers à l'association :

- Atelier lecture/calligraphie,
- Atelier d'arts plastiques,
- Atelier de langue russe.

Et de financer l'intervention de l'association auprès des professeurs de l'école durant le temps scolaire.

De même, Madame le Maire propose également d'augmenter la participation financière de la commune à 15€/ heure d'intervention (au lieu de 10€ précédemment).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** l'intérêt que présente le projet de l'association « Communication facile », d'animer des ateliers au sein du service périscolaire et durant le temps scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE d'autoriser la mise en place de plusieurs ateliers organisés par l'association « communication facile » et approuve la convention organisant cette activité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 24/09/2020.

**Publication du :**  
24/09/2020

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

